



Luxembourg, le 02 JAN. 2019

Monsieur Vic Mousel
9, um Sand
L-9459 Longsdorf

N/Réf.: 92165 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 novembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la stabilisation d'un chemin forestier sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de TANDEL: section BE de TANDEL, sous le numéro 138/629, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. La consolidation du chemin forestier sera réalisée sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Tandel, section BE de Tandel, sous le numéro 138/629, au lieu-dit « Hiestgriecht », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La largeur de la bande de roulement ne dépassera pas 3,50 m. L'assise du chemin aura une largeur maximale de 4,50 m sur une longueur de 310 m.
3. Le chemin aura un dévers vers l'aval de +/- 2% et une pente maximale de 12%.
4. Les arbres longeant le nouveau tracé formant limite entre parcelles cadastrales ne devront pas être endommagés.
5. Les matériaux utilisés pour la construction ne comporteront ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, ni bois ou métal, ni aucun autre déchet.
6. Le chemin restera perméable à l'eau et sera construit à l'aide de matériaux pierreux naturels provenant de la région.
7. Les matériaux argileux et limoneux ne sont pas admis pour la construction.
8. Le dépôt de tout autre matériel (scories de haut-fourneau, goudron, macadam, PVC, métal, etc. ...) est interdit.
9. Le layon à réaliser sera réduit au strict nécessaire.
10. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de TANDEL